

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 13 octobre 2020

Le treize octobre deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 21

Votants : 21

Excusés : 2

Procurations : 0

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Jean-Nicolas BRUZARD, Julie CARCUAC, Michel FOSSIER, Chantal GARCIA, Thierry KAUFFER, Jessica LAFOND, Pierre LIACHENKO, Pierre LOBBE, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Naïma MOUMOU, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mme/M. Amandine DORIZON, Frédéric SEVOZ

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20 heures 36

A. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 17 septembre 2020

Madame le Maire fait l'appel et propose la suppression du point C-2 portant déplacement d'un chemin. Elle soumet cette proposition au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette suppression.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2020.

Mme VALETON propose de corriger le tableau portant tarification du cimetière en enlevant plaque (« plaque jardin du souvenir »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

B. Administration générale

1. Complément à la délibération n° 2017-16 du 28 septembre 2017 portant Mise en place du CIA : Fixation des taux

Madame le Maire dit :

Vu la délibération n°2016-89 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2018-53 portant RIFSEEP : création d'une catégorie supplémentaire : catégorie B de la filière technique

Vu la délibération n° 2017-16 en date du 28 septembre 2017 portant RIFSEEP : mise en place du CIA

Madame le Maire propose que pour l'année 2020, dans l'attente d'une refonte complète du régime indemnitaire de la commune, dont la présentation au comité technique et le vote de l'assemblée délibérante se dérouleront courant 1^{er} trimestre 2021 :

- Un complément à la délibération n° 2017-16 en date du 28 septembre 2017 portant mise en place du CIA définit les taux comme suit :

Détermination par filière des montants maximum à verser aux agents pour l'année 2020 :

Dans l'attente de la refonte complète du RIFSEEP susvisée, Madame le Maire propose :

- Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :
 - o Entre 10 et 80 % du plafond global pour les fonctionnaires et contractuels de catégorie A
 - o Entre 10 et 80 % du plafond global pour les fonctionnaires et contractuels de catégorie B
 - o Entre 10 et 80 % du plafond global pour les fonctionnaires et contractuels de catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels
Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Directeur Administratif et Aménagement</i>	6 390 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs /Techniciens		
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques/urbanisme Gestionnaire administrative</i>	2 380 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants
Adjoint administratifs/Adjoint techniques/ Agents de maîtrise		
Groupe 2	<i>Agents d'entretien bâtiments et écoles, voirie, bâtiments, espaces verts, entretien cimetières, cantine municipale</i>	1 200 €

Modalités de versement

Le CIA sera versé au plus tard le 30 novembre 2020 et proratisé en fonction du temps de travail des agents. L'écèlement du CIA en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	Jours d'absence	CIA
Congé annuel		<i>Maintien</i>
Congé de maladie ordinaire	1 ^{er} arrêt	25%
	2 ^{ème} arrêt/prolongation	50%
	3 ^{ème} arrêt/prolongation	75%
	A partir du 4 ^{ème} arrêt/prolongation	100%
Temps partiel thérapeutique	50%	
	En cas de congé de maladie ordinaire, l'écèlement	
	1 ^{er} arrêt/prolongation : 25%,	
	2 ^{ème} arrêt/prolongation : 50%,	
	3 ^{ème} arrêt/prolongation : 75%	
	A partir du 4 ^{ème} arrêt/prolongation : 100%	

Madame le Maire propose que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} novembre 2020 et précise que celles-ci, ainsi que la refonte du régime indemnitaire de la commune, feront l'objet d'une saisine du comité technique.

Après échanges, le texte définitif soumis au vote du conseil municipal est le suivant :

2. Détermination par filière des montants maximum à verser aux agents pour l'année 2020 :

Dans l'attente de la refonte complète du RIFSEEP susvisée :

- Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :
 - o 80 % du plafond global pour les fonctionnaires et contractuels de catégorie A
 - o 80 % du plafond global pour les fonctionnaires et contractuels de catégorie B
 - o 80 % du plafond global pour les fonctionnaires et contractuels de catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels
Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Directeur Administratif et Aménagement</i>	6 390 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs /Techniciens		
Groupe 1	<i>Responsable des services techniques/urbanisme Gestionnaire administrative</i>	2 380 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants
Adjoint administratifs/Adjoint techniques/ Agents de maîtrise		
Groupe 2	<i>Agents d'entretien bâtiments et écoles, voirie, bâtiments, espaces verts, entretien cimetières, cantine municipale</i>	1 200 €

Modalités de versement

Sont exclus du dispositif :

- Les agents qui totalisent 15 jours et plus d'arrêt de travail pour maladie ordinaire
- Les agents en congé longue maladie,
- Les agents en congés longue durée
- Les agents en congés de grave maladie

Le CIA sera versé après l'entretien individuel de fin d'année au plus tard le 30 novembre 2020 et proratisé en fonction du temps de travail des agents. Madame le Maire rappelle que la refonte du régime indemnitaire de la commune fera l'objet d'une saisine du comité technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions formulées par Madame le Maire.

3. Convention Quercy O : offre de séances de piscine aux enfants des écoles publiques

Madame le Maire passe la parole à Mme VALETON qui rappelle que la commune offre des séances de piscine, ainsi que le transport, aux enfants des écoles publiques de la commune. Madame le Maire précise que la proposition a été faite à l'école St Pie X dans le cadre de la convention non signée à ce jour. Elle précise que la prestation est fournie par QUERCY'O et soumet la convention au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention.

4. Règlement portant gestion des animaux errants

Madame le Maire rappelle qu'elle est habilitée à mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux errants à un double titre :

- Au titre de son pouvoir de police générale que lui confère le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2212-2) et l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- Au titre de son pouvoir de police spéciale que lui confère le Code Rural (Article L. 211-22) et qui l'habilite à prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux.

Elle dit que les agents municipaux sont de plus en plus sollicités pour capturer des animaux en divagation/errance. Que cette situation provoque des conflits de voisinage. Elle explique que, dans certains quartiers, les habitants sont terrorisés par les animaux laissés en divagation par leurs propriétaires/gardiens.

M. RENAUDEAU fait part de ses inquiétudes quant aux chiens non tenus en laisse qui divaguent autour des écoles.

Madame le Maire propose de rencontrer les structures locales de protection des animaux et de gestion de fourrières animales.

Elle soumet le règlement à l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de règlement.

5. Cimetière municipaux : projet de règlement

Madame le Maire explique que le projet de règlement a été étudié par les élus, avec l'aide des pompes funèbres BRISSON, sur la base des éléments fournis par la société Elabor. Elle précise que le projet de règlement soumis à l'étude (document ci-joint) sera fixé par arrêté, dans le cadre du pouvoir de police du maire.

C. Urbanisme

1. Déclassement d'un terrain en vue de sa cession

Madame le Maire dit :

Que la commune a été sollicitée par M. ROMAIN pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, nommée FOUGASSET. Elle précise qu'afin de répondre à la demande, il convient de procéder au déclassement dudit terrain. Pour ce faire, il faudra procéder à :

- La réalisation d'un document d'arpentage
- La nomination d'un commissaire enquêteur pour l'information du grand public
- La fixation d'un prix de vente

Elle suggère de rencontrer M. ROMAIN pour aborder ses différents points avant le lancement des démarches susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet.

2. Alignement : parcelles AE-110, AE-107 et 108

Madame le Maire explique que la voirie communale empiète sur les terrains cadastrés AE-110, AE-107 et AE-108. Elle dit que cette situation est très ancienne et correspond aux travaux réalisés par la commune au moment de réaliser l'alignement. Ces emprises pénalisent les propriétaires, surtout lorsqu'ils décident de vendre leur bien. Ces parcelles appartiennent à :

- AE 110 : Monsieur SOULIE Christophe
- AE-107 et AE-108 : Monsieur SOULIE Joseph

A l'instar des délibérations précédentes la commune doit régulariser la situation. Madame le Maire précise que MM. SOULIE Christophe et Joseph ont donné leur accord pour l'acquisition de ces parcelles par la commune à 5 euros/parcelle, soit 15 euros pour les 3 parcelles (5 euros AE 110 : Monsieur SOULIE Christophe, 10 euros AE-107 et AE-108 : Monsieur SOULIE Joseph)

La totalité des frais d'acte notarié toutes taxes incluses est à la charge de la commune.

Elle soumet le projet au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, :

- Approuve l'acquisition des parcelles susvisées
- Fixe le prix d'achat à 5 euros par parcelle auxquels s'ajoute la totalité des frais d'acte notarié toutes taxes incluses à la charge de la commune

D. Finances/Travaux

Demande de subvention : plans de financement définitifs :

Délibération portant règlement Demande de subvention : validation du plan de financement

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal les projets d'aménagement listés ci-dessous :

Nom du projet	Classement par ordre de priorité	Etat des lieux actuel	Description sommaire	Coût estimatif HT
Travaux voirie		Les sites concernés : Parcours santé (parc à thèmes) Parking à côté de la pharmacie Abords des écoles...	Travaux de sécurisation et d'aménagement de la commune démolition, création de voirie, parkings et ronds-points	416 523.04
Rénovation du courts de tennis		Courts impraticables à ce jour, demande d'associations pour organiser des tournois pour dynamiser la commune	Travaux d'entretien et de rénovation des courts Eclairage	54 442
Salle St Georges		Rénovation énergétique	Rénovation électricité pour adaptation adhap Rénovation thermique Menuiserie alu	26 319.14

Madame le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ces projets. Aussi, elle propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département et de l'Etat. Elle présente les plans de financement :

**TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE
DEMOLITION, CREATION DE VOIRIE, PARKINGS ET RONDS POINTS**

Plan de financement prévisionnel du projet

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
HONORAIRES			Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention État	333 218.43	80
Acquisitions immobilières					
Travaux	398 043.96	477 652.75	Autre financement de l'État DSIL		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		
			EPCI		
SOUS-TOTAL	398 043.96	477 652.75	Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)				333 218.43	80
			SOUS-TOTAL		
			Autofinancement	83 304,61	20
			Fonds propres	83 304,61	100
SOUS-TOTAL			Emprunts	0	0
Dépenses d'ingénierie			Autres (préciser)		
Études	18 479.04	22 174.85			
SOUS-TOTAL	18 479.04	22 174.85	SOUS-TOTAL	83 304,61	
TOTAL GENERAL	416 523.04	499 827.65	TOTAL GENERAL	416 523.04	

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE ST GEORGES

Plan de financement prévisionnel du projet

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
HONORAIRES			Union européenne		
<u>Dépenses d'investissement</u>			Subvention État	21 055,31	80
Acquisitions immobilières					
Travaux	26 319.14	31 582.97	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		
			EPCI		
SOUS-TOTAL	26 319.14	31 582.97	Autres (préciser)		
<u>Dépenses de fonctionnement</u>					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL	21 055.31	80
			<u>Autofinancement</u>	5 263.83	20
			Fonds propres	5 263.83	100
SOUS-TOTAL			Emprunts	0	0
<u>Dépenses d'ingénierie</u>			Autres (préciser)		
Études					
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL		
TOTAL GENERAL	26 319.14	31 582.97	TOTAL GENERAL	26 319.14	

Plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation des courts de tennis (courts, club house...)

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
HONORAIRES			Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention Etat	43 553.6	80%
Acquisitions immobilières					
Travaux	54 442	65 330.4			
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		
			EPCI		
SOUS-TOTAL	54 442	65 330.4	Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)			SOUS-TOTAL	43 553.6	
			Autofinancement	10 888.4	
			Fonds propres	10 888.4	
SOUS-TOTAL			Emprunts		
Dépenses d'ingénierie			Autres (préciser)		
Études					
SOUS-TOTAL			SOUS-TOTAL	10 888.4	
TOTAL GENERAL	54 442	65 330.4	TOTAL GENERAL	54 442	

Elle soumet le plan de financement prévisionnel au vote de l'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les plans de financement soumis à l'étude
- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de subvention auprès des partenaires (Etat, Département, Région, Caisse d'allocations familiales...)

Questions diverses

Annulation des représentants de la commune au PETR Midi-Quercy et au SCOT

Madame le Maire dit :

Vu la délibération du 23 juin 2020 portant élection des représentants de la commune auprès des organismes partenaires,

Vu l'élection de :

- M. Michel MONESMA et Mme Julie CARCUAC en qualité de délégués titulaires auprès du SCOT
- M. Michel FOSSIER et Mme Chantal GARCIA en qualité de délégués suppléants auprès du SCOT
- M. Michel MONESMA et Mme Julie CARCUAC en qualité de délégués titulaires auprès du Pays midi Quercy
- M. LIACHENKO Pierre et Mme Marie-Christine RONCHINI en qualité de délégués suppléants auprès du Pays midi Quercy

Madame le Maire explique que seule la Communauté de communes Quercy Vert-Aveyron peut valablement représenter la commune auprès des instances susvisées. Dans ce contexte, elle soumet l'annulation des élections visées ci-dessus.

A
p
r
è
s

e
n

a
v
o
i
r

d
é
l
i
b
é
r
é
,

l
e

c
o
n
s
e
i
l

m
u
n
i
c
i
p
a
l
,